

Baccalauréat Scientifique avec Mention Européenne

Les élèves de Section Européenne valident leur cheminement européen à travers une épreuve spécifique du Baccalauréat. Le candidat expose oralement à partir d'un document qui lui est inconnu et se trouve évalué sur ses compétences scientifiques par un enseignant de Sciences de l'Ingénieur (groupe SI) ou de Mathématiques (groupe SVT) et sur l'aspect linguistique par un professeur d'anglais .

Pour obtenir l'attribution de l'indication "**mention européenne**" sur son diplôme du baccalauréat, il faut :

- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'anglais du premier groupe,
- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale de Sciences de l'Ingénieur ou de Mathématiques

